



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 octobre 2012
Français
Original : anglais

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2020 (2011) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 29 de la résolution 2020 (2011) du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 2011, dans laquelle le Conseil m'a prié de rendre compte de l'application de la résolution et de la situation concernant la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes.

2. On y trouvera un compte rendu des principaux événements qui ont eu lieu depuis mon dernier rapport, en date du 25 octobre 2011 (S/2011/662). L'évaluation et les observations qu'il contient se fondent sur les renseignements fournis par les États Membres et les organisations régionales, conformément au paragraphe 28 de la résolution 2020 (2011). Des informations ont été communiquées par l'Allemagne, l'Australie, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Grèce, l'Italie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, Oman, les Pays-Bas, la Pologne, le Qatar, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Le système des Nations Unies, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée ont également été consultés.

II. Actes de piraterie signalés au large des côtes somaliennes

3. Les efforts conjoints déployés par la communauté internationale et le secteur privé pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes ont donné de bons résultats dès le début. Il ressort des derniers rapports de l'Organisation maritime internationale (OMI) que le nombre d'attaques et de captures de navires en 2012 a considérablement baissé par rapport à 2011. Au cours des neuf premiers mois de 2012, 99 navires ont été attaqués au large des côtes somaliennes, dont 13 ont été capturés, la plupart dans l'ouest de l'océan Indien. Sur la même période en 2011, 269 attaques avaient été signalées et 30 navires capturés. Il n'empêche que la piraterie continue de représenter une menace sérieuse étant donné que, fin septembre 2012, 224 marins et 17 navires (dont 3 bateaux de pêche et 8 boutres)



étaient détenus, contre 339 personnes et 16 navires (dont 4 bateaux de pêche et 2 boutres) en septembre 2011.

4. Le nombre d'attaques continue d'évoluer au gré des saisons. Cependant, la variation brutale de la fréquence des attaques n'est plus aussi marquée qu'avant. Plusieurs facteurs expliquent la baisse du taux de réussite des attaques menées par les pirates : l'action combinée des forces navales en mer et à terre; l'application plus systématique des Meilleures pratiques de protection contre la piraterie basée en Somalie recommandées par l'OMI et élaborées par le secteur des transports maritimes; le fait que les navires de commerce, plus conscients de la situation, prennent des mesures pour se protéger, notamment en aménageant à bord des quartiers retranchés; et l'exercice de poursuites contre les personnes soupçonnées d'actes de piraterie et l'emprisonnement de celles reconnues coupables de tels actes. Le déploiement de personnel de sécurité armé sous contrat privé à bord de navires ainsi que de détachements de protection embarqués a pu également contribuer à prévenir des attaques.

5. En dépit de ces tendances positives, on a signalé que des pirates sévissaient à terre, au Puntland et au centre de la Somalie, au milieu de l'année 2012, exigeant notamment des rançons contre la libération de travailleurs humanitaires expatriés et de travailleurs étrangers faits prisonniers. Il est possible que des pirates deviennent actifs à terre en raison de la pression croissante exercée sur leurs activités en mer. Le 11 juillet 2012, trois travailleurs humanitaires kényans ont disparu à Bacadweyne (Somalie). D'après les informations disponibles, ils auraient été enlevés par des pirates.

6. D'après l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), les pirates somaliens auraient reçu environ 170 millions de dollars des États-Unis de rançon en 2011 en échange des navires et des équipages capturés, contre 110 millions de dollars en 2010. Pour 2012, les chiffres ne sont pas encore disponibles. Une partie de cet argent a été réinjectée dans le système financier mondial. En 2011, la rançon moyenne versée aux pirates était de 5 millions de dollars, même si pas moins de 10 millions de dollars ont été versés pour la libération d'un pétrolier. Le blanchiment des produits de la piraterie avait alors entraîné une hausse brutale des prix dans la Corne de l'Afrique et la région voisine. Une partie des sommes obtenues serait réinvestie dans des activités criminelles telles que le trafic de drogues, la contrebande d'armes et d'alcool et la traite d'êtres humains.

7. Le coût global de la piraterie pour les États et les sociétés reste élevé. D'après l'évaluation faite par la fondation One Earth Future, la piraterie en Somalie a coûté entre 6,6 milliards et 6,9 milliards de dollars en 2011, en raison notamment de l'augmentation des primes d'assurance, du fait que les navires empruntent des itinéraires plus longs à plus grande vitesse afin de décourager les pirates, du recrutement de personnel de sécurité armé sous contrat privé, de la location de matériel, du versement de rançons et de coûts de main-d'œuvre accrus. Ce surcoût a été pour 80 % à la charge de l'industrie du transport et, pour les 20 % restants, à la charge des États.

III. Initiatives des autorités

8. Dans sa résolution 2020 (2011), le Conseil de sécurité s'est félicité que les administrations nationale et régionales de Somalie soient prêtes à coopérer entre elles

et avec les États qui avaient engagé des poursuites contre des personnes soupçonnées de piraterie afin que les pirates condamnés puissent être rapatriés en Somalie dans le cadre d'accords appropriés de transfèrement des détenus, dans le respect du droit international en vigueur, y compris le droit international des droits de l'homme.

9. Le 25 septembre 2012, j'ai rencontré l'ex-Premier Ministre somalien, Abdiweli Mohamed Ali, et je l'ai encouragé à continuer de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre la menace que constitue la piraterie. Nous avons reconnu qu'il importait de réduire l'impunité et de créer des possibilités d'emploi pour les jeunes. Le 27 juin 2012, lors de l'inauguration de la conférence de deux jours intitulée « Riposte régionale à la piraterie maritime : renforcement du partenariat public-privé et de l'engagement mondial », organisée à Doubaï, Cheikh Charif Cheikh Ahmed, ancien Président du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie, a appelé à renforcer le soutien apporté à son pays dans les domaines financier et de la sécurité pour l'aider à lutter contre le terrorisme et la piraterie.

10. Des unités de police maritime du Puntland ont été déployées dans les villes côtières d'Eyl, Hafun, Iskushuban et Bargal ainsi que dans le village de Hul-Anod. Le 12 août 2012, les autorités du Puntland ont déjoué des attaques de pirates présumés dans le centre-sud de la Somalie et procédé à l'arrestation d'un pirate. Elles ont déclaré qu'un groupe de six individus soupçonnés d'actes de piraterie avait été arrêté en mer par les forces navales internationales. Avec l'aide de l'ONUSC et à la suite d'un accord conclu entre le Puntland et les Seychelles prévoyant le rapatriement en Somalie des pirates somaliens, deux préadolescents soupçonnés d'actes de piraterie ont été libérés par les Seychelles et ont pu rejoindre leur famille au Puntland.

11. Le 24 janvier 2012, l'administration du « Somaliland » a établi, par décret présidentiel, un bureau de coordination de la lutte contre la piraterie ainsi qu'un comité national de lutte contre la piraterie. En février, le « Somaliland » a adopté une loi consacrant la piraterie en tant que crime et autorisant le transfèrement, dans ses prisons, des pirates déclarés coupables à l'étranger. Le « Somaliland » mène actuellement, en partenariat avec l'ONUSC, une campagne publique de sensibilisation des jeunes à la piraterie et sa police côtière et maritime assure la protection d'un long tronçon du littoral, bien qu'elle ne dispose pas des effectifs, du savoir-faire technique et des ressources nécessaires et manque notamment de navires pour prévenir la piraterie en mer.

12. Il ressort de plusieurs rapports que les réseaux criminels qui se livrent à la piraterie restent puissants dans le Galmudug, surtout à Galkayo, Harardhere et Hobyo. En février 2012, les forces de sécurité de Galmudug ont arrêté six pirates à Hobyo. En décembre 2011, l'administration locale avait ouvert à Galkayo une des plus grandes prisons de la région.

IV. Coopération internationale visant à lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes

13. Dans le cadre de la Journée maritime mondiale de 2011, qui avait pour thème « Piraterie : orchestrer la réponse », l'OMI a lancé, en partenariat avec le Programme alimentaire mondial (PAM), l'ONUSC, le secteur des transports maritimes et d'autres interlocuteurs, une série d'activités destinées à resserrer la coopération entre les États, les régions et les organisations en facilitant les échanges

d'informations, en coordonnant les efforts entrepris dans les domaines civil et militaire, en prenant part au Groupe de contact somalien pour la lutte contre la piraterie et en mettant en œuvre des initiatives régionales comme le Code de conduite de Djibouti concernant la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires dans l'océan Indien occidental et le golfe d'Aden, élaboré sous l'égide de cette organisation.

A. Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes

14. Le 17 novembre 2011, le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes a tenu sa dixième réunion plénière à New York, sous la présidence des Pays-Bas. Il a fait part de son appui au groupe de contact somalien pour la lutte contre la piraterie, qui facilitait le dialogue entre les autorités somaliennes, et a pris note de l'appel lancé par l'Organisation des Nations Unies afin qu'il envisage de tenir ses futures réunions et celles de ses groupes de travail en Somalie afin de renforcer la coordination sur le terrain. Le 29 mars 2012, à sa onzième réunion plénière, présidée par les Émirats arabes unis, il a fait remarquer qu'on ne pourrait éliminer la piraterie qu'en combinant les activités de lutte à des efforts plus larges visant à stabiliser la situation dans le pays, promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit et favoriser le développement socioéconomique. Le 25 juillet 2012, à sa douzième réunion plénière, tenue à New York sous la présidence de l'Espagne, il a pris acte de la réduction du nombre d'actes de piraterie commis et a dit que la communauté internationale devait renforcer encore son action. Il a déclaré craindre que les activités criminelles s'intensifient dans les terres, et en particulier que des travailleurs humanitaires et des civils soient capturés par des réseaux de pirates. Il a adopté de nouveaux arrangements concernant ses méthodes de travail : à partir de 2013, il se réunira deux fois par an en session plénière afin de renforcer la coordination et l'interaction de ses cinq groupes de travail. La présidence changera chaque année.

15. Sous la présidence du Royaume-Uni et avec l'appui de l'OMI, le groupe de travail 1, chargé d'examiner les activités de coordination opérationnelles et le renforcement des capacités régionales, s'est réuni en octobre 2011 puis en mars et juillet 2012. Il a donné la priorité à la coordination des activités maritimes et judiciaires de renforcement des capacités en Somalie et dans la région et a établi une structure de planification y relative. Le Groupe de contact a appuyé cette initiative et a appelé à redoubler d'efforts pour renforcer les capacités des forces régionales dans ces domaines. Il a également appelé à avancer concrètement vers la création d'une zone économique exclusive au large des côtes somaliennes et à prendre des mesures intersectorielles globales en matière de lutte contre la piraterie et de sécurité maritime en Somalie.

16. Présidé par le Danemark et soutenu par l'ONUDC, le groupe de travail 2 s'est efforcé de trouver des solutions pratiques et juridiques pour guider les États et les organisations dans leurs activités. Le Danemark a accueilli quatre réunions durant la période considérée, y compris une réunion spéciale sur les conséquences juridiques du recrutement de personnel de sécurité armé sous contrat privé et les règles relatives à l'usage de la force. Ces réunions ont conduit à l'élaboration de documents juridiques supplémentaires qui devraient donner des orientations aux États et aux organisations. Le groupe de travail 2 a facilité la mise en œuvre initiale

du système de transfèrement, à l'issue de leur procès, des accusés reconnus coupables de piraterie.

17. Le groupe de travail 3, qui sert d'intermédiaire avec l'industrie du transport, était placé sous la présidence des États-Unis d'Amérique jusqu'en mars 2012, date à laquelle il est passé sous la présidence de la République de Corée. Le groupe de travail 3 et ses deux groupes de travail par correspondance intersessions, placés respectivement sous la direction du Royaume-Uni et des États-Unis, ont mis au point un projet de directives provisoires à l'intention des sociétés de sécurité maritimes privées qui mettent du personnel de sécurité armé sous contrat privé à la disposition de navires dans la zone à haut risque située au large de la côte est de la Somalie (Interim Guidance to private maritime security companies providing privately contracted armed security personnel aboard vessels transiting the high risk area off the east coast of Somalia) ainsi que des principes généraux à l'intention des États du pavillon concernant la mise en œuvre de bonnes pratiques pour éviter et esquiver les attaques et se défendre de manière à prévenir et éliminer les actes de piraterie commis contre des navires (Flag State Framework for Implementation of Avoidance, Evasion, and Defensive Best Practices to Prevent and Suppress Acts of Piracy against Ships). En leur qualité de Président, les États-Unis ont communiqué ces documents au Groupe de contact et au Comité de la sécurité maritime de l'OMI, lequel s'en est servi pour établir deux nouvelles circulaires sur la lutte contre la piraterie. Les États-Unis ont également collaboré avec des groupes industriels à l'élaboration de directives sur l'aide à apporter aux marins ayant été attaqués ou pris en otages par des pirates. Le 25 septembre 2012, le groupe de travail 3 a examiné les conventions applicables et le projet de directives en question et a fait bon accueil aux propositions du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS) et de l'ONUSC d'établir un programme d'aide aux otages.

18. Le groupe de travail 4, présidé par l'Égypte, a pour vocation de faciliter les efforts diplomatiques et d'améliorer l'information concernant tous les aspects de la piraterie. À ses réunions de mars et juin 2012, il s'est efforcé d'incorporer une dimension culturelle à ses messages afin de garantir que les actes de piraterie soient considérés par tous les Somaliens comme illégaux, immoraux et contraires à l'éthique. Par ailleurs, il a entériné le document établi à l'issue de l'atelier sur les messages de lutte contre la piraterie organisé en février à Londres par l'organisation non gouvernementale Oceans Beyond Piracy et coparrainé par le Royaume-Uni et les États-Unis. Le Groupe de contact a adopté les lignes directrices sur des messages efficaces de lutte contre la piraterie à l'intention des Somaliens (guidelines on effective counter-piracy messaging with Somali audiences) établies à l'issue de l'atelier.

19. Sous la présidence de l'Italie, le groupe de travail 5 sur les flux financiers liés à la piraterie s'est réuni en octobre 2011 puis en mars et juillet 2012. Il a établi qu'INTERPOL était le principal point de contact de l'industrie maritime pour le partage d'informations destinées à renforcer la capacité de la communauté internationale d'identifier, de localiser et de poursuivre les pirates et ceux qui les commandent et les financent. Il a recommandé qu'un point de contact unique soit établi dans chaque pays afin de renforcer la coordination interne et de faciliter les échanges avec le secteur privé. Le Groupe de contact a entériné les priorités définies par le groupe de travail 5 et l'a chargé de définir des moyens de permettre l'échange d'informations, y compris lorsque des négociations sont en cours avec des pirates, et de renforcer l'application de la loi et la coordination du secteur privé pour faire en

sorte que les éléments de preuve soient recueillis comme il convient et soient recevables devant les juridictions saisies.

B. Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes

20. Depuis sa création en janvier 2010, le Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes a soutenu sans relâche les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre la piraterie et le vol à main armée à l'encontre de navires. Il a appuyé les initiatives menées par trois entités des Nations Unies – le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'ONUSC et l'UNPOS – et a apporté un appui tangible à des projets d'élimination de la piraterie menés en Somalie, notamment dans le « Somaliland » et le Puntland, ainsi que dans certains États de la région (au Kenya, à Maurice, en République-Unie de Tanzanie et aux Seychelles). À ce jour, il a reçu des contributions d'un montant de 14 052 651 dollars des États-Unis, provenant de 21 donateurs. Sur cette somme, 11 305 147 dollars ont été décaissés pour 21 projets et 600 000 dollars ont été alloués au mécanisme simplifié qui permet de régler ou de rembourser sans délai les dépenses liées à l'exercice des poursuites et appuie les activités de renforcement des capacités juridiques. L'ONUSC a reçu la plus grosse partie des sommes décaissées (67 %), suivi par le PNUD (26 %) et l'UNPOS (7 %).

21. Depuis mon dernier rapport, le Conseil d'administration du Fonds s'est réuni trois fois et a approuvé huit projets d'une valeur de 4,92 millions de dollars. Le 16 novembre 2011, à sa neuvième réunion, il a décidé de reconstituer les réserves du mécanisme simplifié et approuvé cinq projets représentant 3,16 millions de dollars concernant notamment le renforcement des capacités en matière d'état de droit en Somalie et la poursuite du financement de la campagne de sensibilisation des médias et du public. Le 28 mars 2012, à sa dixième réunion, le Conseil d'administration a approuvé deux nouveaux projets d'une valeur de 1,37 million de dollars destinés à financer les procès de pirates au Kenya, à Maurice, en République-Unie de Tanzanie et aux Seychelles et à fournir une aide supplémentaire au programme de transfèrement des détenus. À sa onzième réunion, le 24 juillet 2012, il a approuvé un projet présenté par l'ONUSC d'une valeur de 390 000 dollars, destiné à répondre à l'exigence immédiate et prioritaire d'assurer aux détenus de la prison de Shimo la Tewa à Mombasa (Kenya) un traitement décent et de leur garantir le respect de normes minimales. Il a également examiné deux projets présentés séparément par le PNUD et l'UNPOS et a demandé des informations supplémentaires à leur sujet.

22. L'ONUSC administre le Fonds depuis sa création. Les fonctions de secrétariat sont assurées par le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'Organisation et la gouvernance par un comité composé, par roulement, de 10 membres du Groupe de contact. Le Département des affaires politiques assure la présidence du comité mais n'a pas de droit de vote. En mai 2012, l'ONUSC a informé le Département qu'il renonçait à ses fonctions de gestionnaire du Fonds pour se consacrer au développement et à l'exécution de son programme de lutte contre la piraterie, chiffré actuellement à plus de 40 millions de dollars.

À sa onzième réunion, le Conseil d'administration a approuvé les changements administratifs apportés aux règles de fonctionnement du Fonds visant à faciliter le transfert des responsabilités de gestion à une nouvelle entité des Nations Unies et a décidé de désigner en tant que nouvel administrateur le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, qui relève du PNUD. Le Groupe de contact a entériné ces deux décisions à sa douzième réunion plénière.

C. Coopération régionale

23. Le Code de conduite concernant la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires dans l'océan Indien occidental et le golfe d'Aden (« Code de conduite de Djibouti ») est entré en vigueur le 29 janvier 2009. Les signataires se sont engagés à partager et à communiquer les informations pertinentes, à empêcher les navires soupçonnés d'actes de piraterie ou de vols à main armée de commettre effectivement ces crimes, à garantir que les personnes soupçonnées d'actes de piraterie soient arrêtées et poursuivies et à faire en sorte que les marins, les pêcheurs, les équipages des navires et les passagers victimes d'actes de piraterie reçoivent des soins et un traitement adaptés et soient rapatriés. Depuis mon dernier rapport, deux États de plus ont signé, à savoir l'Afrique du Sud, en mai 2012, et le Mozambique, en juillet 2012, le Code de conduite de Djibouti, financé et administré sous l'égide de l'OMI, ce qui a porté le nombre total de signataires à 20 : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Jordanie, Kenya, Madagascar, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Somalie, Soudan et Yémen. La réunion ministérielle sur l'examen et l'avenir du Code de conduite de Djibouti, organisée par l'OMI le 14 mai 2012, a confirmé que la région était disposée à prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'application du Code.

24. L'OMI a dispensé une formation au Code de conduite de Djibouti par l'intermédiaire du Centre de formation régional de Djibouti. Les centres d'échange d'informations de Sana'a, Mombasa (Kenya) et Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) sont pleinement opérationnels et sont reliés aux 20 États signataires par le biais d'un réseau d'échange d'informations en ligne. Les efforts se poursuivent pour renforcer les activités de vigilance en mer dans l'ensemble de la région, notamment pour rendre compte des déplacements de boutres. L'OMI a tenu des consultations avec l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, Djibouti, le Kenya, Madagascar, Maurice, le Mozambique et la République-Unie de Tanzanie afin de répondre à leurs besoins particuliers de renforcement des capacités et de les aider ainsi à éliminer la piraterie.

25. L'Union africaine et des communautés économiques régionales – l'Organisation tripartite du Marché commun de l'Afrique orientale et australe, la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la Commission de l'océan Indien et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) – ont maintenu à leur ordre du jour la piraterie sous toutes ses formes. Il a été rappelé à plusieurs conférences internationales que la piraterie continuait de représenter une grave menace pour la paix, la sécurité et la prospérité de la Somalie, de la région et du reste du monde. Ces conférences ont été l'occasion d'échanger des informations sur les activités de lutte contre la piraterie menées en Asie du Sud-Est, dans l'océan Indien, le golfe d'Aden et le golfe de Guinée et de tirer des enseignements de ces activités, y compris concernant le cadre juridique nécessaire à l'exercice des poursuites contre les auteurs d'actes de piraterie.

26. La deuxième conférence sur les flux financiers illicites liés à la piraterie au large des côtes somaliennes a été organisée par l'ONUSD à Djibouti en décembre 2011. Elle a porté principalement sur les moyens d'améliorer la coopération et l'échange d'informations entre les services de transfert de fonds ou de valeurs et les organes chargés d'assurer le respect des lois dans la région. Plus de 30 États Membres et organisations internationales et régionales luttant contre la piraterie étaient présents, ainsi que 15 réseaux parabancaires *hawala* (système parallèle de transfert de fonds, informel) et opérateurs de télécommunications offrant des services de transfert de fonds.

27. À sa dix-huitième réunion annuelle qui s'est tenue du 20 au 24 février 2012 à Durban (Afrique du Sud), le Comité maritime permanent du Comité interétatique de défense et de sécurité de la SADC a estimé que cette dernière pourrait gérer les menaces locales posées par la piraterie dans le sud de l'océan Indien si ses États membres disposaient de davantage de moyens maritimes.

28. Les participants à la Conférence de Londres sur la Somalie, qui s'est déroulée le 23 février 2012, ont appelé à adopter de meilleures pratiques de gestion sur les navires et à renforcer la capacité judiciaire de poursuivre et d'arrêter les auteurs d'actes de piraterie, tant en Somalie que dans l'ensemble de la région, et rappelé leur détermination à poursuivre les commanditaires de ces actes.

29. Les participants à la deuxième Conférence d'Istanbul sur la Somalie, qui a eu lieu les 31 mai et 1^{er} juin 2012, ont rappelé que face à la piraterie au large des côtes somaliennes, il fallait adopter une approche globale en mer et sur terre. Ils ont souligné que la solution devait s'attaquer aux causes profondes de la piraterie et combiner développement, renforcement des capacités, état de droit, dissuasion, poursuites et respect rigoureux du droit international.

30. La deuxième conférence de haut niveau sur la piraterie a été organisée par les Émirats arabes unis et DP World, exploitant de terminaux portuaires, les 27 et 28 juin 2012 à Doubaï, sur le thème « Une réponse régionale à la piraterie maritime : renforcer les partenariats public-privé et la participation mondiale ». La conférence a appelé au développement des capacités maritimes régionales et nationales et a prié les participants de respecter le droit international applicable dans le cadre de la lutte contre la piraterie dans les eaux internationales. On y a aussi évoqué des préoccupations concernant les conséquences, pour les marins et leur famille, des actes de violence et des prises d'otages.

31. L'Australie a accueilli une conférence internationale de lutte contre la piraterie à Perth les 15 et 17 juillet 2012, au cours de laquelle il a été question de transférer les connaissances relatives aux opérations de lutte contre la piraterie et les politiques applicables en Asie du Sud-Est à la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et aux problèmes qui commencent à apparaître dans le golfe de Guinée.

32. Le 26 septembre 2012, j'ai convoqué un minisommet sur la Somalie en marge de la session de l'Assemblée générale. À cette occasion, on a souligné le rôle essentiel joué par les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie, les vols à main armée à l'encontre de navires et les prises d'otages au large de leurs côtes. On a également reconnu qu'il fallait poursuivre les efforts de répression de la piraterie et s'attaquer à ses causes profondes en combinant différents éléments : la dissuasion en mer, le renforcement des institutions garantes de l'état de droit, l'établissement d'un cadre juridique adapté, le développement des capacités

maritimes et l'appui à la mise en place de moyens de subsistance durables et de projets de développement à terre.

V. Activités navales au large de la Somalie

33. Les trois forces navales de lutte contre la piraterie – Union européenne, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et Forces maritimes combinées – ainsi que des bâtiments de plusieurs États Membres ont continué de contribuer à la lutte contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre de navires au large de la Somalie, comme autorisé par la résolution 2020 (2011) du Conseil de sécurité. Les commandants de chacune de ces forces navales font fonction, par roulement, de coordonnateur pour le golfe d'Aden et le bassin somalien.

34. La première opération navale de l'Union européenne, à savoir l'opération Atalante, a continué de protéger les lignes maritimes au large de la Somalie, et notamment les bateaux du Programme alimentaire mondial (PAM) transportant une aide humanitaire à des populations vulnérables en Somalie et, plus largement, dans la région. Au total, 150 navires ont été escortés depuis 2007 et, au cours de la période considérée, 123 000 tonnes d'aide humanitaire essentielle pour la Somalie, ont été transportées par 24 bateaux avec la protection de la Force navale de l'Union européenne. Depuis le déploiement de l'opération Atalante, aucun bateau du PAM n'a été attaqué par des pirates. Des États membres de l'Union européenne et d'autres États non membres de l'Union ont déployé jusqu'à 5 navires et 4 aéronefs et plus de 900 personnes dans le cadre de cette opération. Le Conseil de l'Union européenne en a prorogé le mandat jusqu'en décembre 2014 et élargi son champ d'opérations à la côte et aux eaux intérieures somaliennes, ce qui a permis de démanteler des bases logistiques des pirates à terre. L'opération Atalante a fait échouer de nombreuses attaques de pirates, et 11 pirates ont été transférés aux Seychelles pour y être jugés. L'accord de transfèrement entre l'Union européenne et Maurice est devenu pleinement opérationnel en juin 2012.

35. L'opération Bouclier océanique de l'OTAN comprend jusqu'à cinq navires qui patrouillent les eaux au large de la Corne de l'Afrique et le long du couloir de transit recommandé par la communauté internationale dans le golfe d'Aden, ainsi qu'un avion de patrouille maritime basé aux Seychelles. La présence des navires de l'OTAN a eu un effet dissuasif et permis d'éviter de nombreuses attaques de pirates. Les forces de l'OTAN ont également démantelé plusieurs groupes de pirates, libéré des équipages détenus et arrêté des individus soupçonnés d'être des pirates. L'évolution des méthodes utilisées par les pirates a donné lieu à une évaluation stratégique par le Conseil de l'Atlantique Nord de l'opération, qui peut désormais prendre des mesures plus énergiques contre les installations logistiques et de soutien des pirates. Elle peut également mener des actions plus diversifiées contre des navires soupçonnés de piraterie.

36. Les Forces maritimes combinées qui, avec la présence de la Malaisie et des Seychelles, regroupent désormais 27 États, continuent de mener des opérations de sécurité maritime et de lutte contre la piraterie. Ces dernières sont menées par le groupe naval 151 (CTF 151) alors que les groupes CTF 150 et 152 mènent des opérations de sécurité maritime et participent au développement des capacités de la région. Au cours de la période considérée, le CTF 151 a été commandé successivement par le Danemark, le Pakistan, la République de Corée et la Thaïlande, ce qui témoigne clairement de la détermination de la communauté

internationale à lutter contre la piraterie. En coordination avec des États de la région, notamment le Yémen, les Forces maritimes combinées ont aidé les forces nationales à bien distinguer la piraterie des activités de pêche côtière et, en ce faisant, aidé les pays de la région à protéger les activités de subsistance. Les opérations du CTF 151 dans la zone à haut risque ont permis de dissuader de nombreuses attaques de pirates, de perturber les activités de groupes de pirates en mer et de récupérer des boutres piratés et utilisés comme navires mères.

37. Plusieurs États Membres, dont la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon, la Malaisie et la République de Corée, ont déployé des forces navales et militaires dans la région dans le cadre des efforts menés par la communauté internationale pour lutter contre la piraterie. En coordination avec les Forces maritimes combinées par l'intermédiaire du mécanisme SHADE de partage de l'information, leurs navires ont escorté des centaines de navires marchands, assuré la protection rapprochée de certains navires, y compris des navires libérés par les pirates, porté secours à des navires en perdition et saisi d'importantes quantités d'armes et d'autre matériel utilisés par les pirates. La Chine, l'Inde, le Japon et la République de Corée ont en outre convenu de créer, dans le cadre du mécanisme SHADE, un groupe de travail pour la coordination de la protection des convois. L'objectif de SHADE est d'assurer la cohérence des efforts des différents organisations pour assurer la sécurité maritime. Ses membres se réunissent chaque trimestre à Bahreïn, la réunion la plus récente ayant eu lieu en septembre 2012.

Autres activités visant à assurer la protection de la navigation internationale au large de la Somalie

38. Le 16 mai 2012, jour d'ouverture du débat de haut niveau de la dix-neuvième session du Comité de sécurité maritime, l'Organisation maritime internationale a organisé un débat de haut niveau sur la piraterie et le vol à main armée ainsi que sur les questions en rapport avec le déploiement de personnel de sécurité armé sous contrat privé à bord des navires. Les participants ont convenu, entre autres, qu'il faudrait continuer de décourager énergiquement le port d'armes par les marins, et que la présence de personnels de sécurité armés à bord des navires était une mesure exceptionnelle à laquelle il ne faudrait recourir que dans des circonstances exceptionnelles dans la zone à haut risque. La décision de déployer ou non des personnels armés à bord des navires devrait être laissée aux États du pavillon en fonction d'une évaluation approfondie des risques et après consultation avec les armateurs. Le Comité de sécurité maritime a approuvé les directives provisoires à l'intention des sociétés privées fournissant du personnel de sécurité et révisé les directives provisoires destinées aux armateurs, aux opérateurs et aux capitaines de navire concernant l'utilisation de ces personnels. Le Comité a également approuvé les directives provisoires concernant les mesures destinées à prévenir et à limiter la piraterie au large des côtes somaliennes destinées aux États du pavillon. Le 12 septembre 2012, les États-Unis ont accueilli une rencontre entre États, organisations internationales et secteur privé au sujet des conséquences juridiques et en termes de politique de l'utilisation de personnel de sécurité armé à bord des navires. Les discussions ont fait ressortir la complexité de la question, et les participants ont suggéré que l'Organisation maritime internationale et le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes en poursuivent l'examen.

39. Le Programme alimentaire mondial et la Force navale de l'Union européenne ont étendu la protection assurée aux navires indépendants faisant l'objet de contrats

d'affrètement à long terme qui assurent des livraisons dans toute la Somalie. Tous les vaisseaux affrétés par le PAM et navigant dans les eaux au large de la Somalie se conforment aux strictes procédures de gestion des risques du PAM prévues par contrat.

VI. Questions juridiques, y compris considérations relatives aux droits de l'homme

40. Conformément à la résolution 2020 (2011) du Conseil de sécurité, toutes les phases des opérations de lutte contre la piraterie, y compris l'arrestation, la détention, la poursuite et le transfèrement des personnes soupçonnées d'actes de piraterie, et l'emprisonnement des personnes condamnées pour actes de piraterie, doivent être conformes au droit international applicable, y compris au droit international des droits de l'homme. Les efforts des États Membres, des organisations régionales et des organisations internationales doivent continuer de mettre l'accent sur l'organisation de procès justes et efficaces et sur l'incarcération des condamnés dans des conditions sûres et humaines, notamment par le contrôle des conditions de détention en Somalie et dans les États de la région. L'ONU continue, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du PNUD, de l'ONUSD et du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS), entre autres, d'aider la Somalie à renforcer ses capacités en matière de droits de l'homme, de sécurité et de justice. Je prends également note des constatations de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie, qui figure dans le rapport qu'il a récemment présenté au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/21/61).

41. Mon rapport consacré aux tribunaux spécialisés dans la lutte contre la piraterie en Somalie et dans d'autres États de la région (S/2012/50), présenté conformément à la résolution 2015 (2011) du Conseil de sécurité en date du 24 octobre 2011, contient une évaluation du type d'assistance dont auraient besoin ces tribunaux pour traiter les affaires conformément aux normes internationales, et dont auraient besoin les États pour détenir les personnes soupçonnées d'actes de piraterie et les personnes condamnées pour de tels actes et incarcérées. En application de la même résolution, 42 États Membres m'ont fourni des informations au sujet des mesures prises pour consacrer la piraterie en tant que crime dans leur législation nationale, poursuivre les individus soupçonnés de piraterie au large de la Somalie et incarcérer les personnes condamnées (voir S/2012/177).

42. J'ai reçu du Procureur général du Qatar une lettre datée du 8 janvier 2012 m'informant de la création d'un tribunal spécial pour la piraterie. Une délégation de l'ONUSD et le Président du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie se sont rendus à Doha à la mi-septembre pour des discussions détaillées avec les autorités qataries. Ces discussions se poursuivront.

43. Dans deux lettres qu'il m'a adressées, le Secrétaire général de l'Asian Shipowners' Forum a lancé un appel en faveur de la création sous les auspices de l'ONU d'une force militaire multinationale spéciale de lutte contre la piraterie qui pourrait être déployée par petits détachements à bord de navires marchands. L'Asian Shipowners' Forum a présenté cette proposition au Groupe de travail 1 du Groupe de contact sur la piraterie pour examen à sa réunion de juillet.

A. Évolution de la situation concernant les poursuites et la détention

44. Au 30 septembre 2012, d'après les informations dont disposait l'ONU DC, 1 186 personnes soupçonnées d'actes de piraterie avaient été traduites en justice ou étaient en attente de jugement dans les 20 États suivants : Allemagne, Belgique, Comores, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maldives, Oman, Pays-Bas, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Somalie et Yémen. Pour ce qui est de la question importante du respect des normes internationales en matière de procès équitable, une jurisprudence internationale spécifique pour les opérations navales est en cours d'élaboration. On trouvera dans le tableau ci-après un récapitulatif de la situation depuis 2006.

Nombre de personnes soupçonnées de piraterie/condamnées pour piraterie

<i>Pays</i>	<i>Nombre de personnes en détention</i>	<i>Nombre de personnes libérées</i>	Total
Allemagne	10		10
Belgique	2 (1 condamnée)		2
Comores	6		6
Émirats arabes unis	10		10
Espagne	8 (2 condamnées)		8
États-Unis d'Amérique	28 (17 condamnées)		28
France	18 (3 condamnées, 5 condamnations faisant l'objet d'un appel)	3 acquittées, 1 peine servie	22
Inde	119		119
Italie	20		20
Japon	4		4
Kenya	137 (74 condamnées)	17 acquittées, 10 peines servies	164
Madagascar	12		12
Malaisie	7		7
Maldives	41 (en attente de déportation du fait de l'absence de législation incriminant la piraterie)		41
Oman	32 (25 condamnées)		32
Pays-Bas	29 (10 condamnées)		29
République de Corée	5 (toutes condamnées)		5
République-Unie de Tanzanie	12		12
Seychelles	105 (83 condamnées)	2 retournées au Puntland	107
Somalie	Puntland	290 (environ 240 condamnées)	290
	« Somaliland »	35 (toutes condamnées) (y compris 17 transférées depuis les Seychelles)	76 libérées 111
	Sud-Centre	18 (état des poursuites peu clair)	18
Yémen	123 (toutes condamnées)	6 acquittées	129
Total : 21	1 071	115	1 186

45. Lors de la Conférence de Londres sur la piraterie et la Somalie, le Royaume-Uni a signé avec les Seychelles un accord prévoyant la création dans ce pays d'un centre régional de coordination des renseignements et des poursuites concernant la piraterie. Ce centre, qui est en construction, coordonnera et analysera les renseignements recueillis et informera les services d'application de la loi des différentes options qui s'offrent à eux, notamment l'utilisation de ces renseignements comme éléments de preuve en vue de poursuites, aussi bien dans la région qu'en dehors de la région. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime apporte un appui logistique et technique au Directeur du centre.

46. En juillet 2012, la base de données mondiale sur la piraterie maritime créée par le Bureau national central pour les États-Unis d'INTERPOL avait recueilli des données sur près de 1 400 individus (personnes soupçonnées de piraterie, financiers et négociateurs). Elle comportait également 7 500 numéros de téléphone ainsi que des informations sur 642 incidents portant sur 587 navires. Les États membres d'INTERPOL consultent cette base de données, notamment pour obtenir des détails sur les pirates et analyser les preuves recueillies lors des enquêtes criminelles. La base de données a été transférée au siège d'INTERPOL en septembre 2012.

B. Renforcement des capacités et appui aux poursuites engagées au niveau régional

47. Le PNUD a mis au point un programme de formation à l'intention des personnels judiciaires, notamment des juges et des procureurs. Ce programme renforcera les capacités de la Somalie, qui pourra ainsi lutter efficacement contre la criminalité organisée, et plus spécifiquement la piraterie. Il permettra au système judiciaire somalien de juger les affaires en rapport avec la piraterie. La formation durera huit mois et sera organisée aux Émirats arabes unis par l'École nationale de la magistrature française dans le cadre d'une initiative conjointe entre les deux pays.

48. Le 16 juillet 2012, l'Union européenne a créé une nouvelle mission de renforcement des capacités maritimes de la région de la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR), dans un premier temps pour une durée de deux ans. L'objectif de la mission est de renforcer les capacités des États concernés, dont la Somalie, à exercer leur juridiction sur leurs eaux territoriales et à lutter contre la piraterie.

49. INTERPOL a envoyé des équipes d'experts à Madagascar, aux Maldives, à Oman et en République-Unie de Tanzanie dans le cadre de l'initiative Exploitation des éléments de preuve. Le projet porte essentiellement sur les questions opérationnelles et pratiques telles que l'interrogatoire des personnes soupçonnées de piraterie et la collecte d'informations biométriques les concernant, la recherche d'éléments de preuve sur les navires relâchés, l'analyse criminelle et le partage de l'information. INTERPOL a également poursuivi la mise en œuvre d'un projet, financé par l'Union européenne, qui a pour objectif de renforcer la capacité des États d'Afrique de l'Est à enquêter sur les affaires de piraterie. Elle fournit par ailleurs des conseils aux compagnies maritimes quant à la façon de préserver les éléments de preuve. INTERPOL, Europol et Eurojust travaillent en liaison étroite à l'identification des chefs des pirates ainsi que des organisateurs et des financiers de la piraterie. Les Pays-Bas et l'Allemagne ont installé à La Haye une équipe commune d'enquête chargée d'obtenir des informations et des preuves permettant d'identifier et de poursuivre les chefs des pirates.

50. Le Programme de lutte contre la piraterie de l'ONUSDC, qui en est maintenant dans sa quatrième année, a continué de fournir un appui important à la Somalie ainsi qu'au Kenya, à Maurice, à la République-Unie de Tanzanie et aux Seychelles. L'objectif est de veiller à ce que les suspects soient jugés de manière équitable et efficace, et que les suspects comme les condamnés soient détenus dans des installations sûres et humaines. En 2011, le Royaume-Uni a effectué un don de 8,75 millions de livres sterling au Programme, dont il reste le principal pays contributeur.

51. Au Kenya et aux Seychelles, l'ONUSDC continue d'apporter un soutien aux services de police, aux procureurs, aux tribunaux et aux services pénitentiaires. Il fournit des conseils d'experts, assure une formation, apporte un appui logistique et une aide judiciaire aux accusés, fournit des interprètes pour les procès et les prisons, transporte les témoins étrangers afin qu'ils puissent témoigner lors des procès, et remet en état les tribunaux et les prisons ou en construit de nouveau.

52. En 2011, après que Maurice ait accepté de recevoir des personnes soupçonnées de piraterie en vue de leur jugement l'ONUSDC a engagé, conjointement avec l'Union européenne, un programme d'appui en faveur du pays consistant en la fourniture de conseils pour la rédaction de la loi relative à la piraterie et à la violence maritime, qui est entrée en vigueur en juin 2002. Maurice sera ainsi en mesure d'accepter un premier transfèrement. Par ailleurs, l'ONUSDC a fourni des conseils à la République-Unie de Tanzanie pour la révision de la législation relative à la piraterie et organise des formations à l'intention des personnels de police, des procureurs, des juges et du personnel pénitentiaire du pays.

53. En collaboration avec l'ONUSDC et avec l'appui financier du Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie, le PNUD met en œuvre un programme destiné à renforcer les capacités de l'ensemble des institutions participant à la justice pénale en Somalie – police, parquet, tribunaux et avocats – et de garantir aux accusés le respect de leurs droits. Il a également appuyé l'organisation à Garoowe d'un stage de formation avancée aux enquêtes pénales destiné à 18 membres de la Direction nationale de la lutte contre la criminalité. En 2011, le PNUD avait déjà organisé au Puntland et au « Somaliland » une formation de base à l'intention de 96 membres du Département des enquêtes criminelles. Avec un financement du Fonds d'affectation spéciale, il a permis aux professionnels de l'aide judiciaire de fournir des conseils et de représenter à titre gracieux 8 778 personnes, dont 138 soupçonnées de piraterie dans le cadre de 30 affaires jugées par les tribunaux somaliens.

54. Dans le cadre du Groupe de contact somalien pour la lutte contre la piraterie, le Groupe pour la réforme de la législation somalienne, composé d'experts des trois régions du pays, cherche à harmoniser la législation nationale et à l'aligner sur les normes internationales. Appuyé par l'ONUSDC, il s'est réuni sept fois et a adopté un projet de loi consacrant la piraterie en tant que crime (mai 2010), un projet de loi prévoyant et réglementant le transfèrement des prisonniers (février 2012), un projet de loi réglementant l'administration et le fonctionnement des prisons (mars 2012) et un règlement pénitentiaire complétant le projet de loi sur les prisons (juin 2012).

C. Appui à la Somalie et transfèrement des prisonniers

55. Le transfèrement en Somalie d'individus condamnés pour piraterie est indispensable pour contribuer aux efforts menés par le pays pour lutter contre la piraterie au large de ses côtes ainsi que dans l'océan Indien. Il permet aux prisonniers d'être à proximité de leur famille et de retrouver leur culture, leur langue et leur environnement religieux, tout en favorisant leur éventuelle réinsertion dans la société.

56. Par sa résolution 2015 (2011), le Conseil de sécurité a demandé à l'ONUSC, au PNUD et à d'autres partenaires internationaux d'intensifier leurs efforts à l'appui de l'élaboration de lois nationales, d'accords et de mécanismes qui permettront de poursuivre efficacement en justice les personnes soupçonnées de piraterie et de transférer et d'incarcérer les personnes reconnues coupables de tels actes. Par la suite, le 1^{er} janvier 2012, l'ONUSC a lancé un programme destiné à faciliter le transfèrement, à titre volontaire, de prisonniers condamnés dans d'autres États, afin qu'ils purgent leur peine en Somalie, dans des installations sûres et humaines.

57. Le premier de ces transfèvements est intervenu en mars 2012 : 17 pirates, qui avaient été arrêtés par les gardes-côtes des Seychelles et condamnés aux Seychelles, ont été transférés vers une prison d'Hargeisa, dans le « Somaliland », construite par l'ONUSC. L'ONUSC construit par ailleurs un nouveau bâtiment qui accueillera le Ministère de la justice du « Somaliland ». Étant donné qu'environ 20 % des personnes incarcérées dans le pays sont des pirates somaliens, les Seychelles ont fait de leur transfèrement un préalable à l'acceptation de nouveaux pirates en vue de leur jugement. Maurice souhaite également être en mesure de transférer en Somalie les pirates condamnés.

58. Au Puntland, l'ONUSC appuie la construction et la remise en état à Garoowe d'une prison capable d'accueillir 500 détenus, ainsi que d'une académie pour le personnel pénitentiaire, d'une ferme-prison et du siège de l'Administration pénitentiaire; le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel pénitentiaire et le contrôle, par des équipes nationales et internationales, des conditions de détention; le transfèrement des prisonniers par avion, et la réforme de la législation. La nouvelle prison devrait être terminée dans 18 mois, mais la première aile devrait être prête à accueillir des détenus dans 12 mois de façon à permettre les transfèvements dès que possible. L'académie pour le personnel pénitentiaire ouvrira ses portes avant la fin de 2012. Par ailleurs, l'ONUSC construit un nouveau bâtiment au Puntland pour le Ministère de la justice et effectue de très importants travaux à la prison de Bosasso, notamment la construction d'une nouvelle aile d'une capacité de 200 détenus ainsi que d'un quartier pouvant accueillir 40 femmes. Le Directeur exécutif de l'ONUSC se rendra fin 2012 au centre des poursuites des Seychelles ainsi que sur les sites des travaux de l'ONUSC au Puntland afin de témoigner de l'engagement de l'Office.

D. Appui au renforcement des capacités régionales de lutte contre les flux financiers illicites

59. Le Programme mondial de lutte contre le blanchiment de capitaux, de saisie des produits du crime et de lutte contre le financement du terrorisme de l'ONUSC, mené en coopération avec le Groupe de travail 5 du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie, est destiné à échanger des informations, à renforcer les capacités,

à assurer une coordination et à fournir une assistance technique aux pays d'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique en vue d'une meilleure compréhension des flux monétaires mondiaux liés à la piraterie. L'ONUSD a fourni une assistance technique en matière d'analyse et d'enquête financières à la police, aux cellules de renseignement financier, aux douanes et à d'autres organismes chargés de l'application des lois en Éthiopie, au Kenya, en République-Unie de Tanzanie et en Somalie. Une formation à la prévention des mouvements transfrontières illicites de liquidités et d'instruments au porteur négociables sera assurée fin 2012 à l'intention des services compétents en Éthiopie et au Kenya. Djibouti a sollicité une assistance pour la mise en place d'une capacité opérationnelle de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et cherche à obtenir un financement à cet égard. Le Programme mondial de l'ONUSD contre le blanchiment de capitaux, pour la saisie des produits du crime et contre le financement du terrorisme prépare, avec la Banque mondiale et INTERPOL, un rapport sur les flux financiers illicites liés à la piraterie, dont la publication devrait intervenir début 2013.

VII. Éliminer les causes profondes de la piraterie au large de la Somalie

60. Le problème de la piraterie découle de la crise politique prolongée que connaît la Somalie. Les réseaux criminels ont profité de l'absence de structures nationales de gouvernance légitimes pour prendre navires et gens de mer en otage et exiger des rançons. Ils tirent parti du sous-développement, de la pauvreté et de la pénurie de possibilités d'emploi légales pour recruter de jeunes chômeurs prêts à prendre le risque de capturer des navires et leurs équipages pour obtenir des rançons. Il faut que la communauté internationale continue d'intensifier sa collaboration avec les organisations de la société civile somalienne en vue d'établir un lien entre la lutte contre la piraterie et les objectifs nationaux de développement et d'édification de l'État. Le 14 novembre 2011, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté un cadre stratégique pour la Corne de l'Afrique, qui oriente l'action multisectorielle menée par l'UE dans la région. Celle-ci a également nommé un représentant spécial pour la Corne de l'Afrique chargé de coordonner ces efforts. Elle s'est également engagée à verser, entre 2008 et 2013, plus de 500 millions d'euros d'aide au développement pour lutter contre les causes profondes de la piraterie sur le territoire somalien.

61. Pendant la période considérée, le PAM a remis en état plus de 330 kilomètres de routes de desserte grâce à son programme vivres contre travail, ce qui a permis aux producteurs d'accéder plus facilement aux marchés et a certainement eu un effet favorable sur le revenu et les systèmes de production. Plus de 140 000 écoliers du pays ont par ailleurs bénéficié du programme d'alimentation scolaire du PAM, qui vise à réduire l'écart entre les sexes et à améliorer le taux de fréquentation scolaire. En coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le PAM lancera des actions ciblées visant à améliorer les moyens de subsistance des populations vulnérables et à multiplier les activités génératrices de revenus.

62. L'UNPOS met en œuvre, avec l'appui du Fonds d'affectation spéciale, un projet de sensibilisation faisant appel aux médias et à d'autres moyens de communication pour informer le public somalien des dangers de la piraterie.

La première phase de ce projet a été achevée en mai 2012. La deuxième phase consistera essentiellement à diffuser, en Somalie et dans les principaux camps de réfugiés du Kenya, des messages dénonçant la piraterie en vue de dissuader les jeunes hommes de rejoindre les réseaux criminels qui s'y livrent. En outre, le programme de sensibilisation de l'ONUSC a pour but de convaincre les jeunes Somaliens de ne pas tomber dans la piraterie en établissant des contacts avec des responsables locaux, des hommes politiques et des chefs religieux de premier plan.

VIII. Allégations de pêche illégale et de déversement illégal de déchets, notamment de substances toxiques, au large des côtes somaliennes

63. Dans sa résolution 2020 (2011), le Conseil de sécurité a pris note de mon intention de donner des informations à jour sur les enquêtes relatives aux allégations de pêche illégale et de déversement illégal de déchets, notamment de substances toxiques. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport sur la protection des ressources naturelles et des eaux territoriales de la Somalie (S/2011/661), il est difficile, sans systèmes de contrôle et de communication adaptés, de fournir des informations détaillées sur les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée et de déversement de déchets au large des côtes somaliennes.

64. Certains observateurs continuent d'avancer que le déversement illégal de déchets toxiques et la pêche illégale au large des côtes somaliennes, qui empêchent les jeunes Somaliens de trouver des emplois rémunérés, font partie des facteurs qui poussent ceux-ci à recourir à la piraterie et à attaquer les navires étrangers. Toutefois, l'ONU n'a guère pu établir le bien-fondé de ces affirmations, la plupart des attaques visant de grands navires marchands se trouvant à plusieurs centaines de milles nautiques des côtes somaliennes.

65. En ce qui concerne le rejet de déchets toxiques, si de telles activités ont pu avoir lieu il y a quelques années au large des côtes somaliennes, rien n'indique que c'est encore le cas aujourd'hui. La protection des ressources marines et du milieu marin ne peut être invoquée pour justifier la piraterie au large des côtes somaliennes, qui est en fait une entreprise criminelle transnationale motivée principalement par l'appât du gain.

66. Malgré l'énorme potentiel du secteur de la pêche de l'aquaculture pour l'économie somalienne, il semble que seul un petit pourcentage de la population pratique la pêche côtière. D'après les données de la stratégie et du plan d'action de la FAO en faveur de la Somalie pour la période 2011-2015, la pêche côtière constitue le système de subsistance le moins développé, puisqu'il ne concerne que 2 % de la population. Quelque 30 000 personnes seraient employées dans des activités de pêche dans le secteur primaire, et seules 60 000 pratiqueraient une activité du secteur secondaire en rapport avec la pêche. En revanche, la Somalie a exporté 4,3 millions de têtes de bétail en 2010, chiffre sans précédent, ce qui fait de l'élevage le principal moyen de subsistance des Somaliens, 65 % de la population travaillant directement ou indirectement pour ce secteur.

67. Les attaques contre les navires de pêche signalées dans l'ensemble de la région continuent d'entraver la lutte contre la pêche illégale. À la trentième session du Comité des pêches de la FAO, tenue à Rome du 9 au 13 juillet 2012, les délégations

ont examiné une proposition en vue de la création d'un groupe de travail intersessions ad hoc chargé d'élaborer des directives antipiraterie destinées à assurer la sécurité des navires de pêche en haute mer.

68. L'une des mesures les plus efficaces que le nouveau Gouvernement fédéral pourrait prendre pour protéger les ressources marines et le milieu marin du pays et stimuler l'économie serait de proclamer une zone économique exclusive et d'en assurer la gestion, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Cela préciserait les fondements juridiques de la protection des droits souverains de la Somalie s'agissant des ressources naturelles et sa compétence sur cette zone.

IX. Sanctions ciblées

69. Dans son rapport sur la Somalie (S/2012/544), le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée mentionne des enlèvements contre rançon auxquels les pirates se livrent à terre, la participation croissante des membres de la diaspora somalienne au financement de la piraterie, la collusion de plusieurs hauts fonctionnaires du Gouvernement fédéral de transition, qui avaient protégé un chef pirate de toute poursuite, et l'absence de sanctions, d'enquêtes et de poursuites internationales à l'encontre des chefs pirates. Il a recommandé de désigner comme tels les pirates que lui ou les États Membres avaient identifiés en vue de leur imposer des mesures ciblées, et d'établir un groupe d'enquête spécialisé chargé de recueillir des informations, de réunir des éléments de preuve et d'enregistrer des témoignages relatifs aux actes de piraterie commis en Somalie. Il recommande que le Conseil de sécurité fasse expressément référence dans ses résolutions à la responsabilité qui lui a été confiée de procéder à des enquêtes et d'identifier les principaux responsables des actes de piraterie commis au large des côtes de la Somalie, ainsi que la destination et le placement des produits de la piraterie.

X. Le rôle de coordination de l'Organisation des Nations Unies

70. Actuellement, la lutte menée à l'échelle internationale contre la piraterie au large des côtes somaliennes consiste essentiellement à renforcer les capacités des systèmes judiciaire et pénitentiaire et celles du secteur de la sécurité. Des efforts et des ressources sont consacrés pour mener des réformes juridiques et favoriser la sécurité des moyens de subsistance pour le bienfait économique à long terme de la Somalie. Ces initiatives continuent de bénéficier du concours des départements, des programmes et des institutions spécialisées du système des Nations Unies.

71. L'UNPOS, point de liaison pour les initiatives des Nations Unies visant à lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, a établi à Nairobi une équipe spéciale intégrée composée d'institutions des Nations Unies et d'organisations régionales, appelée Groupe de Nairobi. Il copréside en outre, avec l'OMI et l'ONUDC, le Groupe de contact somalien pour la lutte contre la piraterie, qui facilite la coordination des efforts somaliens. L'UNPOS copréside aussi, avec la participation des États Membres, le Groupe de travail technique sur la sécurité maritime et la lutte contre la piraterie, afin de coordonner les initiatives visant à combattre la piraterie et à assurer la sécurité.

72. Le Département des affaires politiques préside le Sous-Groupe de travail sur la piraterie de l'Équipe spéciale intégrée pour la Somalie, qui se réunit régulièrement pour échanger des informations et coordonner les efforts antipiraterie des Nations Unies, en coordination avec l'Union européenne et INTERPOL. Le Sous-Groupe de travail sur la piraterie a vérifié les allégations de pêche illégale et de déversement illégal de déchets, notamment de substances toxiques, au large des côtes somaliennes, et s'est attaché à renforcer les capacités nationales et régionales en matière de poursuites, de mise en détention et d'emprisonnement des pirates. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques préside le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, tandis que le Département des affaires politiques en assure le secrétariat. L'ONU demeure résolue à coopérer étroitement avec le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes en vue de définir les priorités stratégiques de la lutte internationale contre la piraterie, de consolider l'aide internationale et coordonner les activités de façon à combattre de manière globale la menace que constitue la piraterie.

73. En mai 2012, l'OMI a organisé une conférence sur le renforcement des capacités dans le cadre de la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, au cours de laquelle elle a conclu des partenariats stratégiques avec la FAO, l'UNPOS, l'ONUSD, le PAM et l'Union européenne. Ces partenariats ont pour but d'améliorer la coordination et de renforcer les capacités maritimes et antipiraterie des États de l'océan Indien occidental et du golfe d'Aden, ainsi que de trouver des solutions viables et durables de substitution à la piraterie en Somalie.

XI. Observations

74. Les progrès accomplis récemment par la communauté internationale dans sa lutte collective contre la piraterie au large des côtes somaliennes sont encourageants; ils peuvent toutefois être facilement remis en question. Tant que les causes profondes de la piraterie – instabilité, non-droit et absence d'une gouvernance efficace en Somalie – ne seront pas éliminées, il ne faudra pas relâcher les efforts. Il serait bon, tout particulièrement, de renforcer les mesures visant à asseoir l'état de droit et à proposer des moyens de subsistance à terre.

75. Les programmes de renforcement des capacités et de création de nouveaux moyens de subsistance à terre en Somalie demeurent très insuffisants, essentiellement en raison de l'insécurité sur le terrain et du manque de ressources financières. Il faut plus que jamais s'efforcer d'apporter une aide ciblée aux États de la région et aux autorités somaliennes pour leur donner les moyens de mieux s'attaquer aux obstacles institutionnels et opérationnels à la gouvernance, à l'état de droit, à l'application du droit maritime, à la sécurité maritime et à la croissance économique. En outre, les initiatives de lutte contre la piraterie devraient s'accompagner d'un effort concerté visant à reconstruire les structures et les institutions civiles somaliennes, en étroite coopération avec les autorités et la société civile du pays.

76. L'achèvement du processus de transition politique en Somalie devrait contribuer à éliminer les causes profondes de la piraterie. J'encourage le nouveau Gouvernement à mettre au point, en étroite collaboration avec les administrations régionales et les États voisins, une stratégie nationale globale de lutte contre la piraterie. Il s'agirait notamment de faciliter l'acquisition de compétences nécessaires

pour assurer un revenu durable dans des secteurs tels que l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'industrie. Je lance un appel aux autorités somaliennes afin qu'elles adoptent sans plus tarder une législation antipiraterie appropriée pour que les individus soupçonnés de piraterie soient effectivement poursuivis et que ceux qui font l'objet de poursuites ailleurs soient transférés en Somalie. Le nouveau Gouvernement devrait proclamer une zone économique exclusive au large des côtes somaliennes, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

77. Même si la baisse du nombre d'attaques a entraîné une diminution importante des recettes de la piraterie en 2012, les milices et les activités illicites parallèles financées par l'argent de la piraterie vont continuer de menacer la stabilité et la sécurité en Somalie. Il faut impérativement maintenir la pression exercée sur les pirates somaliens et leur modèle économique.

78. La piraterie est un crime qui nécessite une démarche forte, coordonnée et globale, qui englobe non seulement l'application des lois, la collecte d'éléments de preuve et les aspects judiciaires du problème, mais s'attaque également à ses causes profondes, en Somalie et au-delà. Par l'intermédiaire de ses groupes de travail, le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes a été à l'origine d'actions innovantes en la matière, que l'ONU a été la première à concrétiser. Je me félicite de cette stratégie, qui contribue à rendre l'action internationale mieux coordonnée, plus axée sur les résultats et plus efficace.

79. Je demeure gravement préoccupé par le sort des victimes des pirates, notamment des gens de mer retenus en otage. Il faut agir sans relâche pour faire en sorte que tous les otages soient libérés dans les meilleurs délais. Le problème des otages qui ne peuvent pas être rapatriés après avoir été libérés doit également être réglé sur-le-champ. Je me félicite que l'ONUSC et l'UNPOS aient uni leurs efforts pour mettre au point un programme destiné à fournir une assistance et des soins immédiats aux otages libérés.

80. Nous devons veiller à ce que les individus soupçonnés de piraterie qui sont arrêtés en mer soient traduits en justice et bénéficient d'une procédure régulière, conformément au droit international applicable, notamment le droit international des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés. Le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et son groupe de travail 2 sont encouragés à continuer à veiller tout particulièrement à ce que les diverses questions en rapport avec les droits de l'homme et la piraterie soient intégralement traitées. En particulier, les États Membres sont encouragés à travailler avec l'ONU et le Groupe de contact afin d'apporter une réponse aux nouvelles questions qui se posent concernant la justice pénale et les jeunes soupçonnés de piraterie.

81. J'encourage la communauté internationale à continuer d'aller au-devant des collectivités locales pour les convaincre que la présence des forces navales internationales dans les eaux somaliennes a pour seul but de prévenir la piraterie et de protéger les voies d'acheminement de l'aide humanitaire. La première ligne de défense contre la piraterie, qui est aussi la plus efficace, consiste en une vigilance accrue de la part du secteur des transports maritimes. Certaines mesures de sûreté et de sécurité prises à bord des navires, notamment le déploiement de personnel de sécurité armé sous contrat privé, seront renforcées par des règles élaborées par la communauté internationale à l'issue de consultations. Je félicite l'OMI, l'Organisation internationale de normalisation, le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et les groupes de travail de ce

dernier de leur participation active à l'élaboration de directives relatives au déploiement de personnel de sécurité armé sous contrat privé à bord des navires.

82. Je remercie l'ONUDC de sa précieuse contribution en tant que gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale. Je me félicite également des initiatives antipiraterie solides et bien coordonnées qui ont été lancées par les autorités somaliennes, les gouvernements, les organisations régionales, l'industrie maritime et les entités des Nations Unies.
